

Bonification du RPC-RRQ

Colloque annuel du Cercle finance du Québec
(8 novembre 2016)

Plan de la présentation

1. Mise en contexte
2. Éléments à considérer
3. Bonification du RRQ
4. Reconnaissance des droits par les deux régimes (RRQ et RPC)

1. Mise en contexte

- Rencontre des ministres des Finances du 20 juin 2016 :
 - 9 des 10 provinces canadiennes ont donné leur accord à un projet de bonification du Régime de pensions du Canada (RPC)
 - Le ministre des Finances du Québec a plutôt choisi de soumettre une autre option à la population du Québec cet automne dans le cadre de la consultation publique sur le Régime de rentes du Québec (RRQ)
- Le gouvernement fédéral a déposé un projet de loi le 6 octobre dernier

1. Mise en contexte [suite]

La mise en place du RVER

Jusqu'à maintenant, le gouvernement du Québec a privilégié une approche de cotisation volontaire fondée sur la mise en place progressive du RVER.

- Ce régime devra être offert graduellement à compter du 31 décembre 2016, selon la taille de l'entreprise
- Le RVER ajoute une option d'épargne volontaire pour plusieurs travailleurs visés par la bonification du RRQ

2. Éléments à considérer

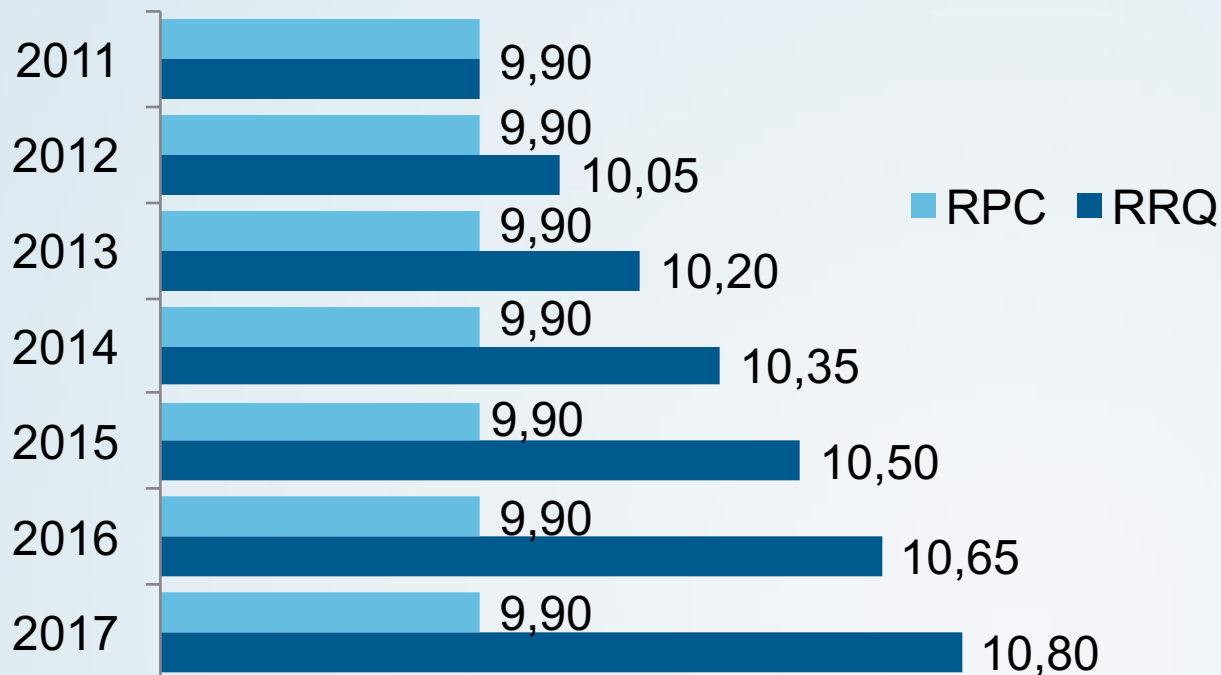
- 2.1 Taux de cotisation plus élevé au Québec
- 2.2 Démographie moins favorable que dans le reste du Canada
- 2.3 Taux de remplacement du revenu des régimes publics de retraite
- 2.4 Importance des prélèvements sur la masse salariale, dont le RRQ actuel
- 2.5 Effets sur l'économie

2.1 Taux de cotisation plus élevé au Québec

Pour une couverture équivalente, les Québécois cotisent davantage au RRQ actuel

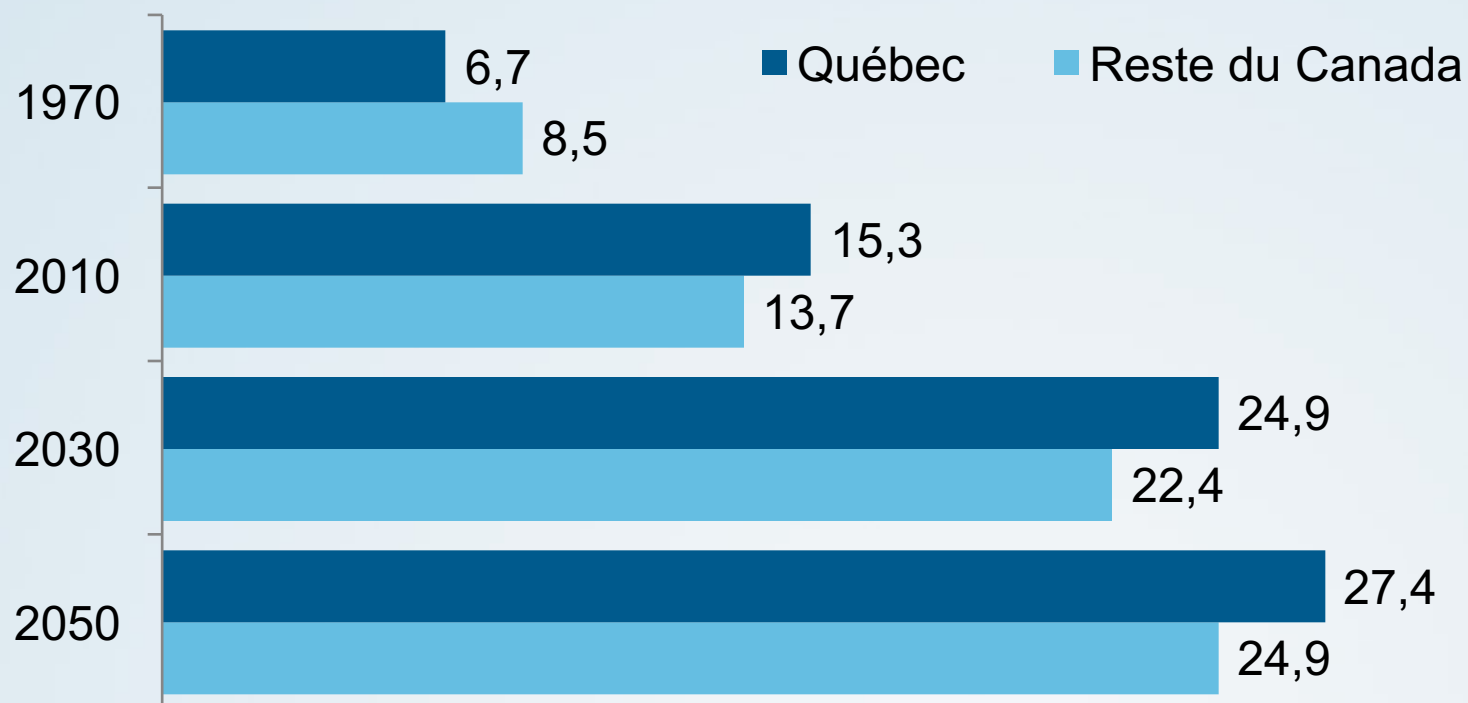
Taux de cotisation du RPC et du RRQ

(en pourcentage)



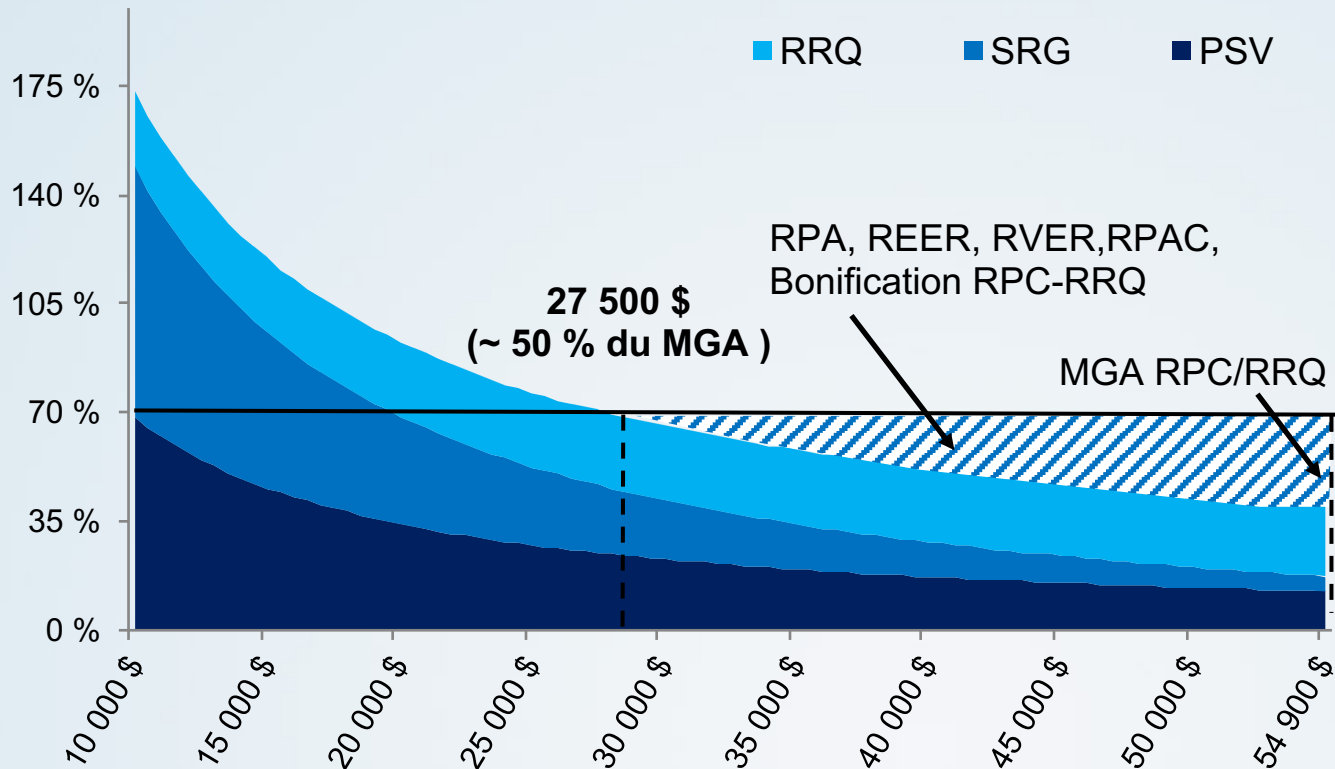
2.2 Démographie moins favorable que dans le reste du Canada

Part de la population âgée de 65 ans ou plus
(en pourcentage)



2.3 Taux de remplacement du revenu des régimes publics de retraite

Pour une personne seule qui se retire à 65 ans
Revenus tirés de l'ensemble des régimes publics et d'assistance
(2016)



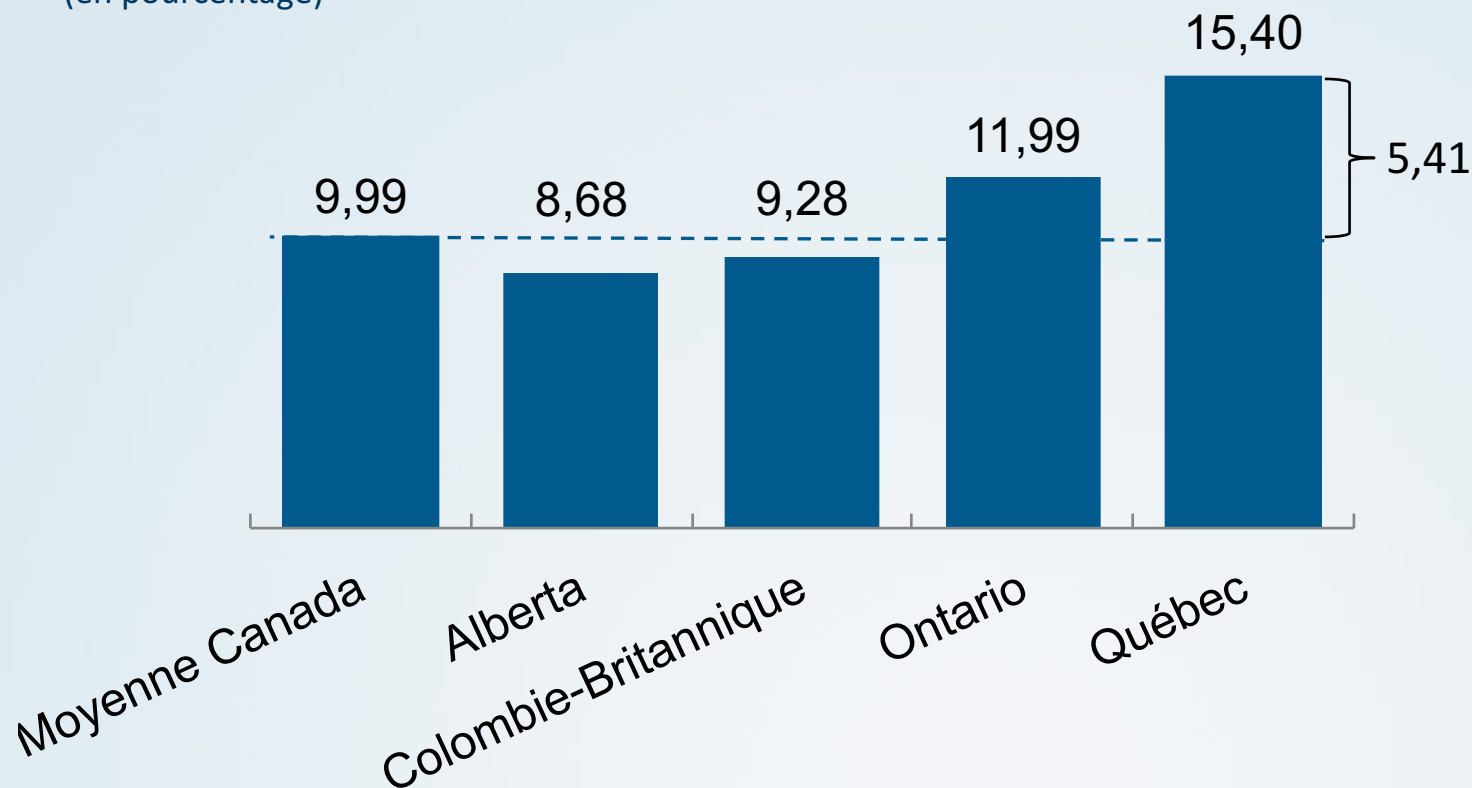
2.3 Taux de remplacement du revenu des régimes publics de retraite [suite]

- Les travailleurs ayant un faible revenu disposent déjà d'un taux de remplacement élevé à la retraite si l'on considère l'ensemble des régimes publics (SV et RRQ) et des mécanismes d'assistance, soit le Supplément de revenu garanti (SRG)
 - Au moins 70 % pour les personnes seules avec des revenus moyens de moins de 27 500 \$
- Une hausse du niveau de cotisation pour ces clientèles affecterait leur consommation pendant leur vie active

2.4 Importance des prélèvements sur la masse salariale, dont le RRQ actuel

Prélèvements sur la masse salariale par province – 2016

(en pourcentage)



2.5 Effets sur l'économie

Une éventuelle bonification du RRQ aurait des effets sur l'économie :

- hausse du coût de la main-d'œuvre peut être un frein à la création d'emploi
- diminution du revenu disponible au cours de la vie active
Effet : réduction de la consommation
- à long terme, la bonification pourrait entraîner une retraite plus hâtive
Effet : réduction de la main-d'œuvre disponible

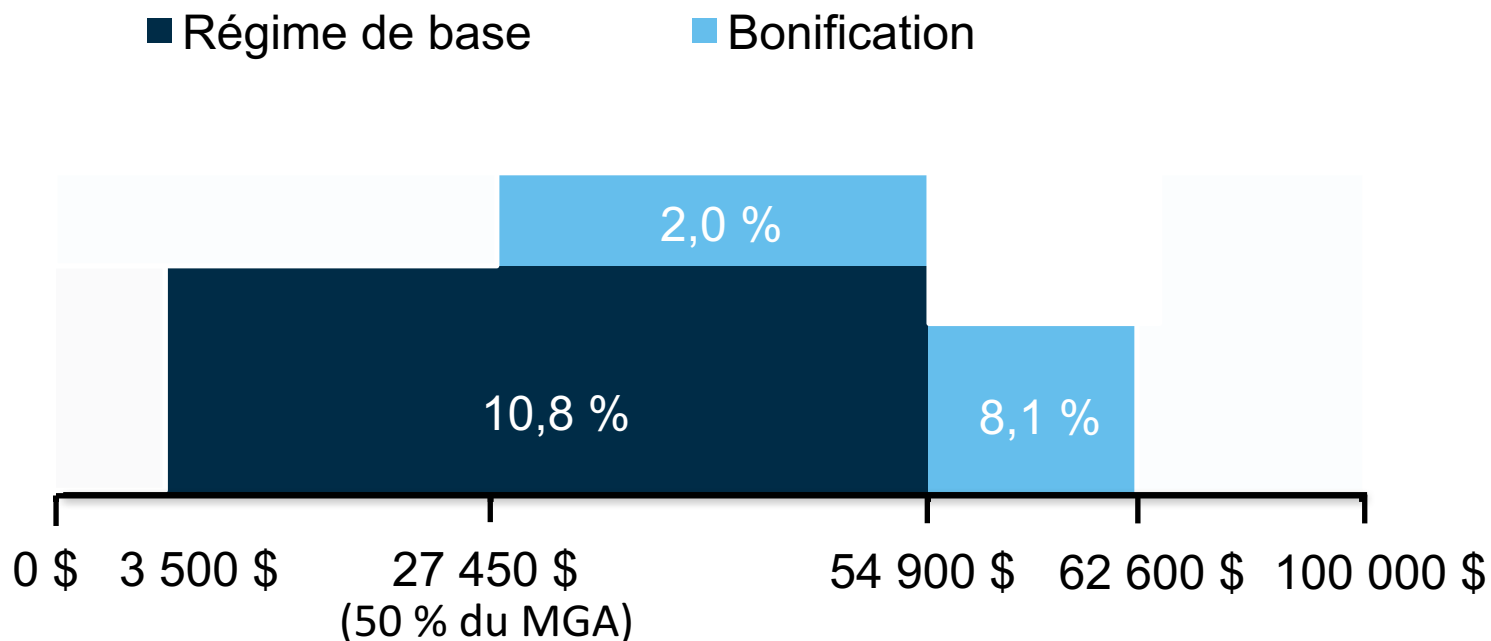
3. Bonification du RRQ

Proposition du Québec : une bonification ciblée qui tient compte des faibles revenus

- Le Québec a proposé une bonification ciblée qui :
 - viserait les travailleurs qui ont un besoin d'épargne plus élevé
 - maintiendrait l'intérêt des travailleurs, qui ont un revenu plus élevé, à épargner volontairement (REER-RVER)
- Par ailleurs, le Québec a proposé que le gouvernement fédéral accorde une exemption supplémentaire, dans le calcul du SRG, qui augmenterait dès maintenant le revenu des retraités à faible revenu

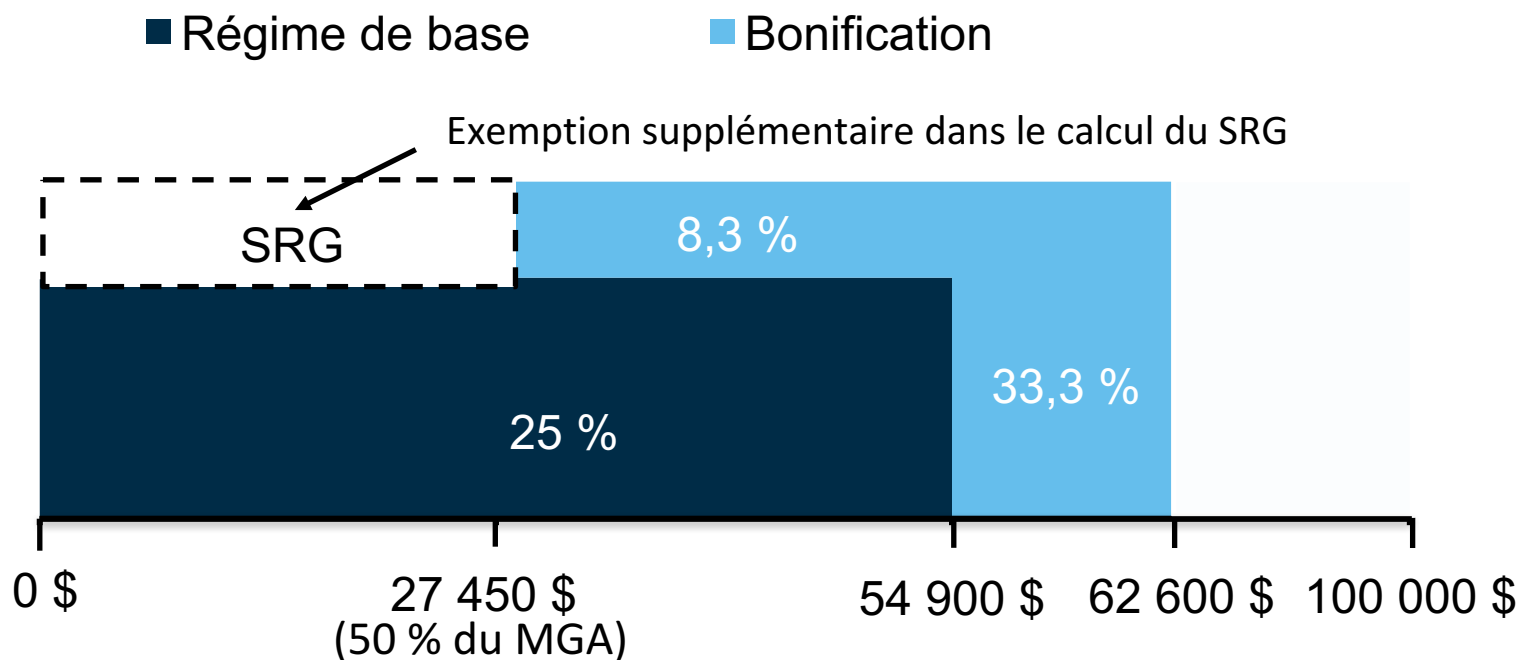
Proposition du Québec : une bonification ciblée qui tient compte des faibles revenus

Taux de cotisation à terme selon le niveau de revenu (paramètre 2016)



Proposition du Québec : une bonification ciblée qui tient compte des faibles revenus [suite]

Taux de remplacement selon le niveau de revenu (paramètre 2016)



Proposition du Québec : une bonification ciblée qui tient compte des faibles revenus [suite]

Prestation maximale supplémentaire : 4 621 \$ à terme

Cotisation additionnelle annuelle maximale (employé-employeur) : 1 172 \$ par participant qui a un revenu au nouveau MGA (62 600 \$)

Cotisations totales additionnelles au Québec : 1 675 M\$

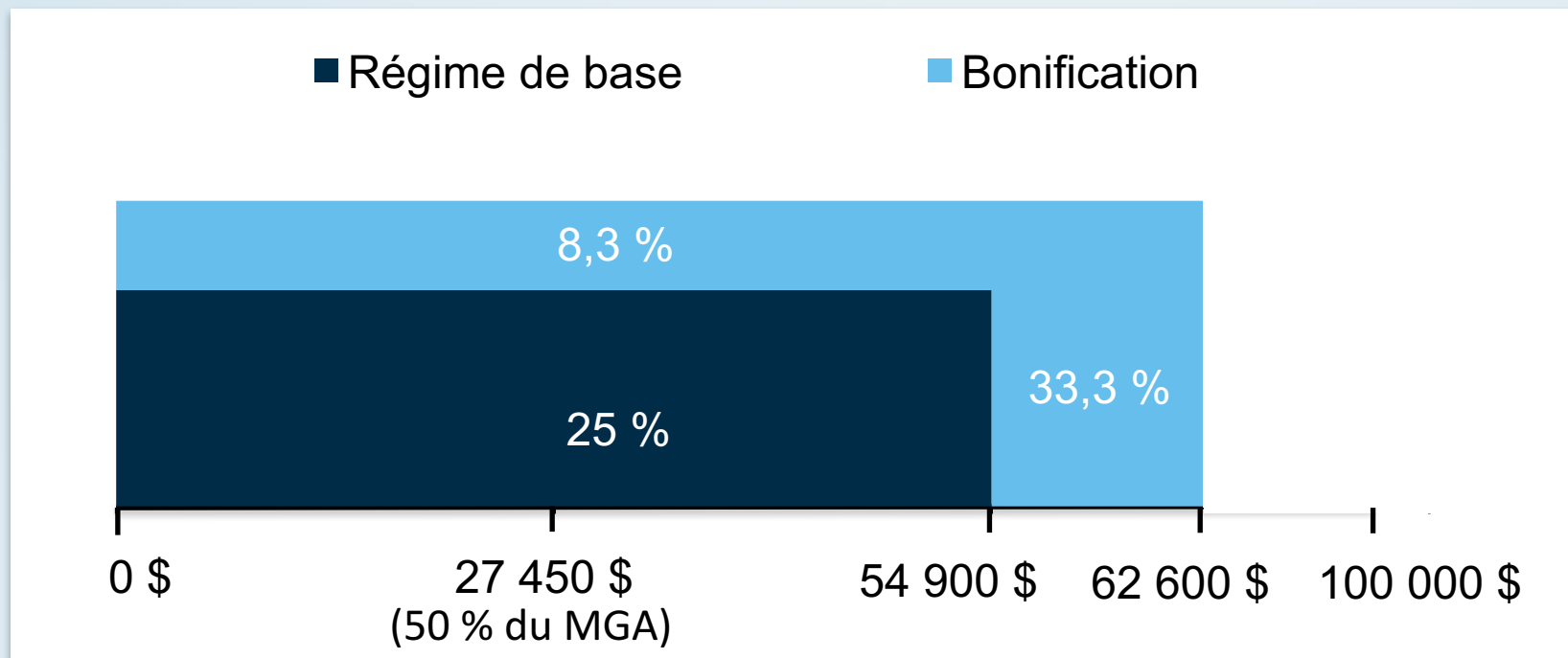
- **797 M\$** pour les employés
- **797 M\$** pour les employeurs
- **81 M\$** pour les travailleurs autonomes

Mais ces montants seront moindres, compte tenu de l'effet de substitution de l'épargne

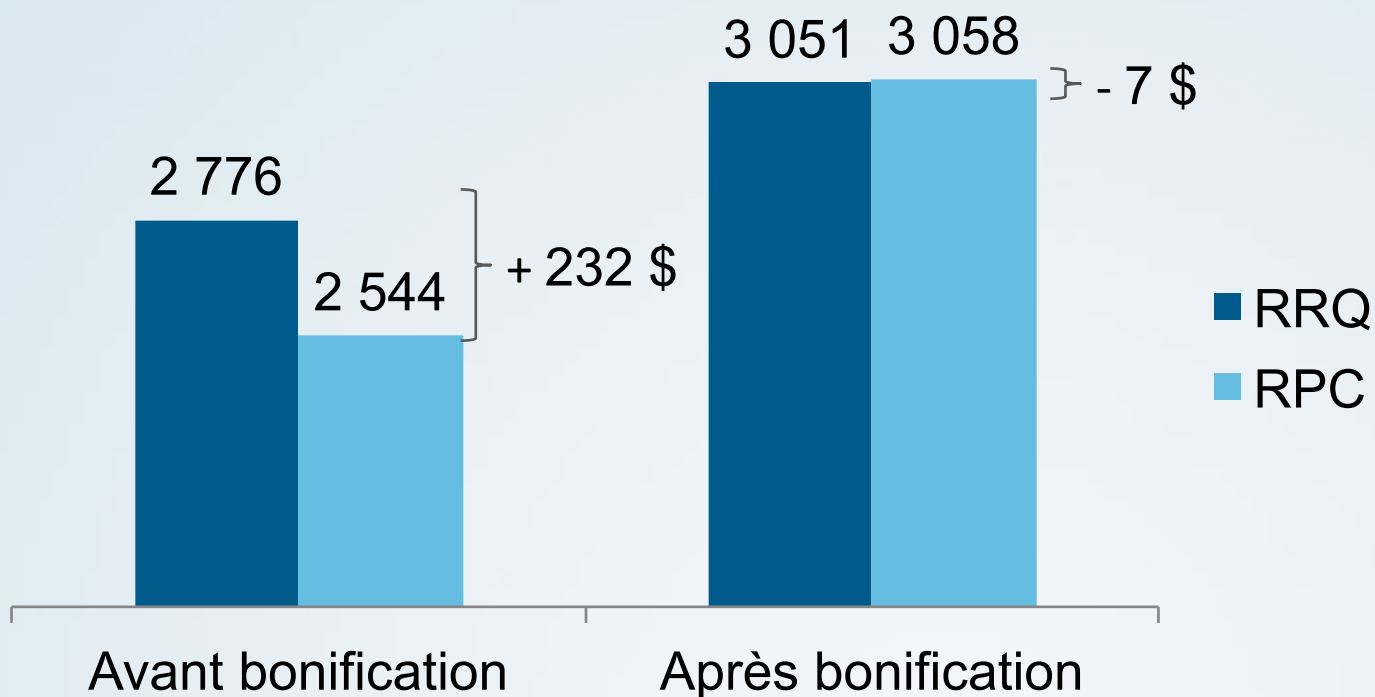
Bonification du RPC selon le projet de loi fédéral (paramètre 2016)

Cotisations annuelles totales au Québec :

Travailleurs : 1 703 M\$
Employeurs : 1 525 M\$ } 3 228 M\$



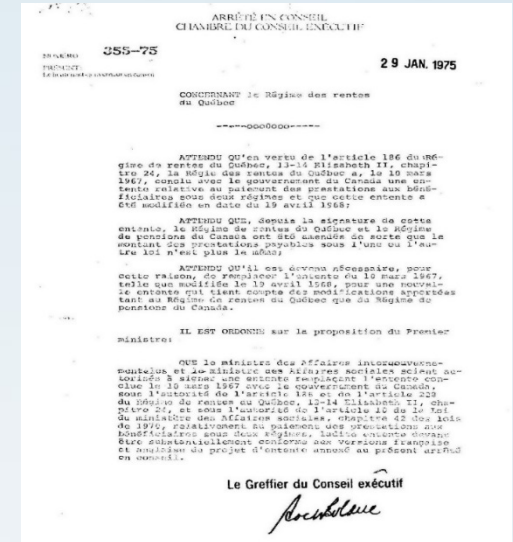
Cotisation pour un salarié ayant un revenu équivalent au maximum des gains admissibles du RPC et du RRQ



4. Reconnaissance des droits par les deux régimes (RRQ et RPC)

Entente Canada-Québec sur le paiement de prestations à des cotisants à deux régimes ou à leur égard :

- Première version en 1967
- Mise à jour en 1975



9 autres ententes au sujet du RPC et du RRQ dont voici les 2 principales :

- Entente Canada-Québec relative à l'échange de renseignements
- Entente Canada-Québec prévoyant le remboursement des excédents de contributions



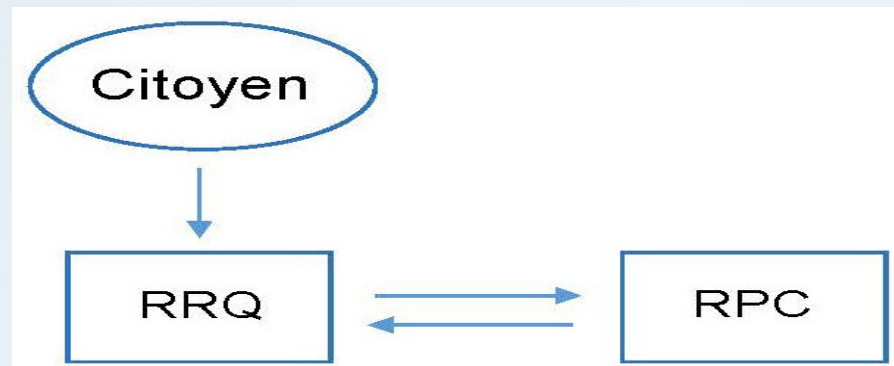
4. Reconnaissance des droits par les deux régimes [suite]

- a) Actuellement, un travailleur reçoit ses prestations d'un seul régime
- b) Le régime payeur est déterminé selon le lieu de résidence au moment de la demande
- c) Le montant de la prestation est établi selon les cotisations aux deux régimes
- d) Les régimes reconnaissent intégralement les gains cotisés, peu importe l'endroit où ils ont été « gagnés »

4. Reconnaissance des droits par les deux régimes [suite]

- e) Les régimes se compensent financièrement
 - Facturation basée sur un prorata des gains

Exemple : un résident québécois ayant travaillé au Québec et en Ontario demande sa rente de retraite au RRQ



4. Reconnaissance des droits par les deux régimes [suite]

- La pleine reconnaissance suppose que les régimes sont équivalents
 - Une exception : la compensation n'existe pas pour les gains postretraite
- La bonification proposée ne remet pas en question l'entente sur les régimes de base
- Les améliorations des régimes seront soumises à une entente entre les organismes payeurs, qui devra tenir compte des caractéristiques de chacun des régimes

Consultation publique sur le RRQ

Compte tenu de l'importance et des enjeux soulevés par les propositions de bonification, la population sera consultée sur les avenues à privilégier à l'égard d'une bonification des revenus de retraite.

Le gouvernement du Québec prévoit la tenue d'une consultation publique sur le sujet au cours de l'automne.

Merci!